



Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 11 octobre 2023

Commune de  
Montagnieu

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

#### Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, M. Ludovic FOSSE, Mme Laurence MICOUD et Mme Stéphanie POTTIEZ, conseillers municipaux

#### Absents représentés :

Mme Marjorie BOISSY, conseillère municipale, représentée par Mme Laurence MICOUD,

M. René JUPPET, conseiller municipal, représenté par Mme Annick AROT,

Mme Raymonde SAUVAGE, conseillère municipale, représentée par Mme Laurence MORIN.

#### Absents :

M. Christophe GRAZZIA, M. Guillaume GUERRAZZI et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

#### Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 11**

#### Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h06.

## Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Laurence MICOUD est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 14 Septembre 2023.
2. Signature d'un avenant de la convention pour le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement en y incluant le schéma directeur d'alimentation en eau potable.
3. Attribution d'un logement communal situé rue du vieux quartier.
4. Signature d'un devis de reprise de voirie rue du centre.
5. Approbation de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements par Logidia

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de le modifier.

### AJOUTER :

- Etat d'assiette en 2024 proposé par l'ONF.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*

### 1. Approbation du Compte rendu du conseil du 14 septembre 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 31 Mai 2023.

Le compte rendu de séance est approuvé

#### Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### 2. Signature d'un avenant de la convention pour le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement en y incluant le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Lors du conseil du 31 mai 2023, le conseil a approuvé et autorisé monsieur le maire à signer la convention pour le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement.

Suite à l'ajout du schéma directeur d'alimentation en eau potable, monsieur le maire demande l'autorisation au conseil de signer l'avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;

#### Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### 3. Attribution d'un logement communal situé rue du vieux quartier.

L'un de nos locataires ne dispose plus de bail actuellement.

Le plan d'apurement présenté par jugement a été respecté et le locataire est à jour sur tous les paiements de loyer.

Il nous a signé une reconnaissance de dette en ce qui concerne les restes des factures d'eau et nous a fourni l'attestation d'assurance pour le logement.

Monsieur le maire demande au conseil l'accord de faire signer un bail de 6 ans à ce locataire.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bail proposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le bail avec le locataire.

#### Vote :

- Pour : 8
- Contre : 2
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 4. Signature d'un devis de reprise de voirie rue du centre.

M. Archirel, adjoint présente le dossier : Une reprise de voirie est nécessaire rue du Centre pour éviter que les eaux pluviales n'entrent chez un administré. Des premiers travaux ont eu lieu dans cette rue mais ils ne sont pas suffisants.

M. Archirel présente deux devis : un devis de la société BRUNO BORDEL et un second de la société FAF TP.

Le conseil municipal :

- **CHOISIT** le devis de la société BORDEL d'un montant de 4 198,80€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer le devis.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 5. Approbation de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements par LOGIDIA.

M le Maire présente le dossier concernant des logements Rue de Chancieux

LOGIDIA sollicite de la commune, la garantie de ces emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 325 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux échanges et conditions du Contrat de prêt n° 146809 constitué en 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée total du prêt jusqu'au remboursement de celui-ci

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il est d'accord de se porter garant et s'il l'autorise à signer les documents nécessaires

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **REFUSER** de se porter garant pour l'emprunt de LOGIDIA
- **N'AUTORISE PAS** monsieur le maire de signer le contrat de prêt

**Vote :**

- Pour : 1
- Contre : 10
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 6. Etat d'assiette en 2024 proposé par l'ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, elles seront délivrées selon le mode de délivrance de bois d'affouage sur pied.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3	TS	180	1		2024						X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Pierre GRAZIA

Monsieur Olivier MORIN

Monsieur Guillaume GUERRAZZI

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant, Monsieur Yves CHAMPIER assistera a(ux) martelage(s) de la parcelle n° 3

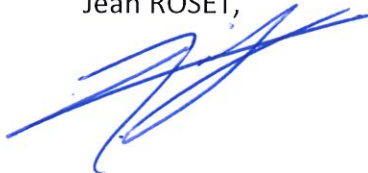
**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 à 20h58**

Montagnieu, le 13 décembre 2023

Le Maire,  
Jean ROSET,

A blue ink signature of Jean ROSET, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Le secrétaire de séance,  
Laurence MICOUD,

A black ink signature of Laurence MICOUD, featuring a large, sweeping initial 'L' followed by a horizontal line.